

le 14 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DASES 415 G : Subvention (125 000 euros) et convention avec l'association Aux Captifs La Libération (6e).

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'une part d'accorder à l'association Aux Captifs, la Libération, 8 rue Gît-le-Cœur (6e), une subvention aux dépenses de fonctionnement de l'Accueil Lazare pour son activité d'accueil et d'accompagnement à l'insertion et une subvention de fonctionnement pour son action sanitaire de rue, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour le financement de son action d'accueil et d'accompagnement de jeunes de 18 à 25 ans, présentant notamment des risques prostitutionnels, menée par l'Accueil Lazare situé 197 bis, Avenue Victor Hugo à Paris 16ème et pour le financement de son action sanitaire de rue.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 90 000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (n° SIMPA 17393, n° de dossier 2016_08699) au titre de 2016.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs la Libération (n° SIMPA 17393, n° de dossier 2016_07594) au titre de 2016.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées pour un montant global de 125.000 euros sur le budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

- 90.000 euros à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6568 (Poursuite du fonctionnement de l'accueil de jour, accueil Lazare, situé 197 bis avenue Victor Hugo (16^e) à destination de jeunes de 18 à 25 ans présentant notamment des risques prostitutionnels),
-
- 35.000 euros à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34005 (subvention au titre de l'action sanitaire de rue).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO